



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Portant modification de la circulation et du stationnement
Allée de la forestière - entreprise HUGO CONSTRUCTION

Direction de l'espace public
et des moyens techniques
ST/OW/ASC/GG/FB
Arrêté N° R 2023.213

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'arrêt de l'entreprise BG construction, 28 rue Jean-Baptiste Godin 60000 Beauvais, relative aux travaux de construction de logements situés à l'allée de la Forestière angle boulevard Emile Zola à Clichy-sous-Bois,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

- Article 1 : Afin de permettre la réalisation des travaux de construction de logements, l'entreprise Hugo Construction est autorisée à entreprendre la mise en place d'une emprise chantier à l'allée de la Forestière angle boulevard Emile Zola sur le trottoir avec la neutralisation des deux places PMR, du 26 juin 2023 au 20 juin 2024. (Ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques ou autres et pourra éventuellement être modifié).
- Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera maintenue.
- Article 3 : La vitesse de tous les véhicules sera temporairement limitée à 30 kilomètres par heure au droit des travaux.
- Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant, suivant l'article R.417-10 du code de la route, sur les 4 places de stationnement situées devant 1 allée de la Forestière.
- Article 5 : L'entreprise BG construction assurera sous sa responsabilité la protection des usagers du domaine public, notamment celle des piétons en déviant la circulation des piétons sur le trottoir opposé aux travaux.

- Article 6 : A tout moment, l'interlocutrice Madame Kelly Cayeux, conductrice de travaux de l'entreprise BG construction, pourra être contactée au 07.88.46.61.54.
- Article 7 : L'accès aux propriétés, aux riverains, aux commerçants devra être maintenu pendant toute la durée du chantier ainsi qu'aux véhicules de services et de secours.
- Article 8 : Les matériels et les matériaux devront être stockés dans les emprises de chantier. Des barrières protégeront les emprises de chantier et un balisage sera installé autour de la fouille.
- Opération nécessitant aussi la dépose de 7 barrières, 7 potelets, un panneau de signalisation avancé de stop et un panneau des places handicapées sur l'allée de la Forestière, le mobilier urbain sera stocké au CAT, livré par BG construction et reposé lors du futur aménagement du trottoir après la fin des travaux de construction, ces interventions sont à la charge du demandeur.
- Article 9 : La signalisation réglementaire sera apposée sur place par les soins de l'entrepreneur chargé des travaux, qui en assurera la maintenance, pendant toute la durée du chantier.
- Article 10 : Les pétitionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la Ville de Clichy-sous-bois, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ces travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais des pétitionnaires. Faute de ne pas exécuter ces réparations, la Ville les fera exécuter aux frais des pétitionnaires.
- Article 11 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 12 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux emplacements utiles par les soins de l'entreprise chargée des travaux, au moins 7 jours avant le début du chantier.
- Article 13 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-Bois,
 - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-Bois,
 - La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-Bois,
 - L'E.P.T. Grand Paris Grand Est, 11 Boulevard du Mont d'est 93160 Noisy-le-Grand,
 - L'entreprise Veolia OTUS, 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
 - L'entreprise BG CONSTRUCTION, 28 rue Jean-Baptiste Godin 60000 Beauvais.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 11 juillet 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
A la Préfecture le

12 JUL. 2023

Affiché - Notifié le

12 JUL. 2023

Le fonctionnaire délégué,

Aurèle LAPIERRE



La Maire

Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »